



MAIRIE
de
84110 ROAIX
Tél:04.90.46.11.46
Fax:04.90.46.14.05

PROCES VERBAL

Séance ordinaire du 20 novembre 2024

Date convocation :
13 novembre 2024

Nombre de conseillers
en exercice : 14

Nombre de conseillers
présents 11

Tous les membres présents : Durand Laurent, Nevet-Mouttet Amélie, Chabaud Bernard, Mounier Chantal, Jouvry Olivier, Bonfils Frédéric, Alexis Rosy, Bayle Corinne, Chaniet Olivier, Fournier François sauf Chave Natalia ayant donné procuration à Mounier Chantal, Maillet Edwin à Durand Laurent, Corralès Stéphanie à Fournier François.

Absent excusé : VRANCKX Michèle

Président de séance : Durand Laurent.

Secrétaire de Séance : Chaniet Olivier

Le Maire ouvre la séance à 18h30. Après demande de lecture du PV précédent (23.10.2024) que le Conseil décline, le Maire fait l'appel et donne l'ordre du jour.

1.Objet : VALIDATION DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS-Délibération N°2024 D 52

Vu le Code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L811-1,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant l'accompagnement du Centre de de gestion de la fonction publique territoriale de Vaucluse,

Vu l'avis favorable Comité social territorial en date du 12 novembre 2024,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Afin de répondre à cette obligation, la collectivité a renforcé sa démarche de prévention en établissant son document unique d'évaluation des risques professionnels.

Ce travail a été réalisé en étroite collaboration avec les services du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Vaucluse, dans le cadre de leur mission « Accompagnement à la réalisation du document unique ».

L'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels. Les agents ont également été consultés afin d'analyser leurs postes de travail.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Sa réalisation permet ainsi :

- de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- d'instaurer une communication sur ce sujet,
- de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- d'aider à établir un programme annuel de prévention.

Le document unique doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Plus largement, le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité (ou de l'établissement).

Le document unique sera consultable par voie matérialisée auprès du secrétariat de la Mairie.

Vu l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de valider le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexé à la présente délibération,
- d'approuver l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique

2. Objet : Décision modificative 2024-02 Commune-Délibération N°2024 D 53

La séance continuant, Le Conseil décide à l'unanimité les virements de crédits suivants :

BUDGET Commune :

Fonctionnement

| | Dépenses | |
|--|--------------------------------------|----------|
| 6411 Chapitre 12 charges de personnel et frais assimilés | Rémunérations personnel titulaire | - 10 000 |
| | Dépenses | |
| 65311 Chapitre 65 Autres charges de gestion courantes | Indemnités de fonction | +10 0000 |
| | Ecart | 0 |

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an sus-dits.

3. Objet : Appui de la Motion de soutien relative au maintien de l'autonomie des collectivités territoriales et la préservation de leurs moyens d'action-Délibération N°2024 D 54

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Considérant la situation des finances publiques et de la dette, marquée par la publication des chiffres du déficit public pour l'année 2023, qui appelle à des mesures d'économie,

Considérant que le gouvernement a fixé un objectif de réduction des dépenses de fonctionnement des collectivités de 0,5 % en volume, en dessous du niveau de l'inflation, afin de contribuer à l'effort national de redressement des finances publiques,

Considérant que cet effort se traduit par une réduction globale de 15 milliards d'euros sur cinq ans pour les collectivités, ce qui pourrait avoir un impact significatif sur leur capacité à maintenir les services publics locaux et à assumer les missions supplémentaires qui leur sont confiées, notamment en matière de santé et de sécurité.

Considérant que les collectivités territoriales réalisent 70 % de l'investissement public national et près de 20 % des dépenses publiques, alors qu'elles ne représentent que 9 % de la dette publique totale, et qu'il est important de rappeler leur contribution majeure à l'économie locale et au développement des territoires,

Considérant que depuis vingt ans, l'autonomie financière et fiscale des collectivités a été progressivement réduite par des réformes successives limitant leurs leviers fiscaux, ce qui nécessite une réflexion concertée sur la préservation de leurs moyens d'action,

Le Conseil municipal :

Souligne que les collectivités territoriales, malgré la réduction de leur autonomie fiscale, continuent de jouer un rôle central dans le maintien des services publics et la réalisation d'investissements locaux, essentiels à la vie des territoires.

Rappelle que les maires et les élus locaux ont été en première ligne lors de la crise sanitaire, mobilisant leurs moyens pour compenser les carences observées, et qu'ils subissent aujourd'hui les effets de la hausse des coûts de l'énergie et des normes imposées par l'État, avec des répercussions sur leurs budgets.

Note que ces efforts budgétaires interviennent alors que les collectivités sont engagées dans la mise en œuvre de la seconde partie de leur mandat, impliquant des investissements indispensables, notamment en faveur de la transition écologique et du développement durable.

Demande au gouvernement de prendre en compte les spécificités locales et la diversité des situations des collectivités dans l'application des mesures de réduction des dépenses, afin de garantir leur capacité à mener à bien les projets décidés dans le cadre des engagements municipaux.

Appelle à un dialogue renforcé entre l'État et les collectivités pour garantir l'autonomie financière et fiscale des territoires, en veillant à une transparence et une prévisibilité accrues des relations financières, conformément au principe de décentralisation prévu par la Constitution.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

4. Objet : Approbation de la Convention Territoriale Globale 2025-2029 avec la CAF de Vaucluse et la MSA Alpes Provence-Délibération N°2024 D 55

Monsieur le Maire rappelle que le CAF de Vaucluse et la Communauté de Communes Vaison Ventoux, déjà partenaire sur divers dispositifs et actions, ont décidé de s'engager dans l'élaboration d'une convention territoriale globale (CTG) qui a pris fin en 2024.

La CTG pose un cadre politique et stratégique qui permet de partager un projet de territoire. L'objectif est de renforcer et de coordonner les actions en faveur des familles sur le territoire de la communauté de communes Vaison Ventoux, à travers une approche partenariale impliquant la CAF, la MSA, et les collectivités locales.

La Convention vise notamment à développer des services adaptés aux besoins des familles, à améliorer l'accès aux droits, à favoriser l'inclusion sociale et la mobilité, et à soutenir l'animation de la vie sociale.

La construction de la CTG se fait sur la base d'un diagnostic partagé définissant des orientations prioritaires en lien avec les enjeux du territoire et adapté aux besoins des habitants et des familles. Elle définit des orientations thématiques qui détermineront les projets prioritaires à conduire sur les 5 années à venir.

Ainsi la Communauté de Communes Vaison Ventoux et la CAF réaffirment leur souci d'agir, certes chacun dans son rôle, chacun avec sa légitimité démocratique et institutionnelle, mais surtout davantage ensemble, dans l'intérêt de tous, à commencer par les populations les plus en difficultés.

La convention doit être signée pour une période de 5 ans entre la CAF, la Communauté de Communes Vaison Ventoux et les 19 communes de l'intercommunalité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (CAF)

VU La convention d'objectifs et de gestion (COG) entre l'État et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF),

VU La stratégie de déploiement des conventions territoriales globales (CTG) approuvée par le conseil d'administration de la CAF de Vaucluse en séance du 26 septembre 2019 **VU** La convention d'objectifs et de gestion (COG) entre l'État et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF),

VU la délibération de la CCVV n° 026-2020 approuvant la convention CTG 2020-2023 **VU** la délibération de la CCVV n° 051-2022 approuvant par avenant la prolongation du contrat initial jusqu'au 31 décembre 2024,

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire,

DELIBERE ET DECIDE à l'unanimité :

ACCEPTE les termes de la convention telle qu'annexée,

AUTORISE le Maire à signer la convention, et tous documents afférents à son exécution,

S'ENGAGE à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs fixés dans le cadre de cette convention notamment à travers la mobilisation des ressources humaines et financières adaptés.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Questions diverses

1.Point sur la réunion Associations/Mairie

Un point a été fait sur les actions menées par les associations en 2024.

Une prochaine réunion en début d'année sera programmée pour les actions à mener en 2025.

2.Travaux de désamiantage des bâtiments de la Poste

Les travaux de désamiantage des bâtiments de l'ancienne Poste se sont achevés la semaine dernière.

Les Ets Roberti Frères ont débuté cette semaine les travaux de démontages intérieurs des bâtiments avant démolition.

3.Noël école

Mardi 17 décembre le repas de Noël sera offert aux enfants de l'école suivi d'un spectacle.

4.Vœux du Maire

Les vœux du Maire se dérouleront le 25 janvier 2025 à 18h00 dans les locaux de l'école.

5.Taille des arbustes et platanes 2025

Comme chaque année des devis ont été demandés à plusieurs entreprises.

6.Entretien du cimetière

Les agents municipaux sont félicités pour la propreté du cimetière constatée lors de la cérémonie du 11 novembre.

FIN DE SEANCE : 20h00

Le Maire

Le secrétaire de séance

Laurent Durand

